

**Enquête Publique concernant la création d'un Aménagement
Hydro-électrique sur le torrent du Ré-Bruyant
Régie Electrique de Bessans**

73480 BESSANS

Avis d'Enquête Publique

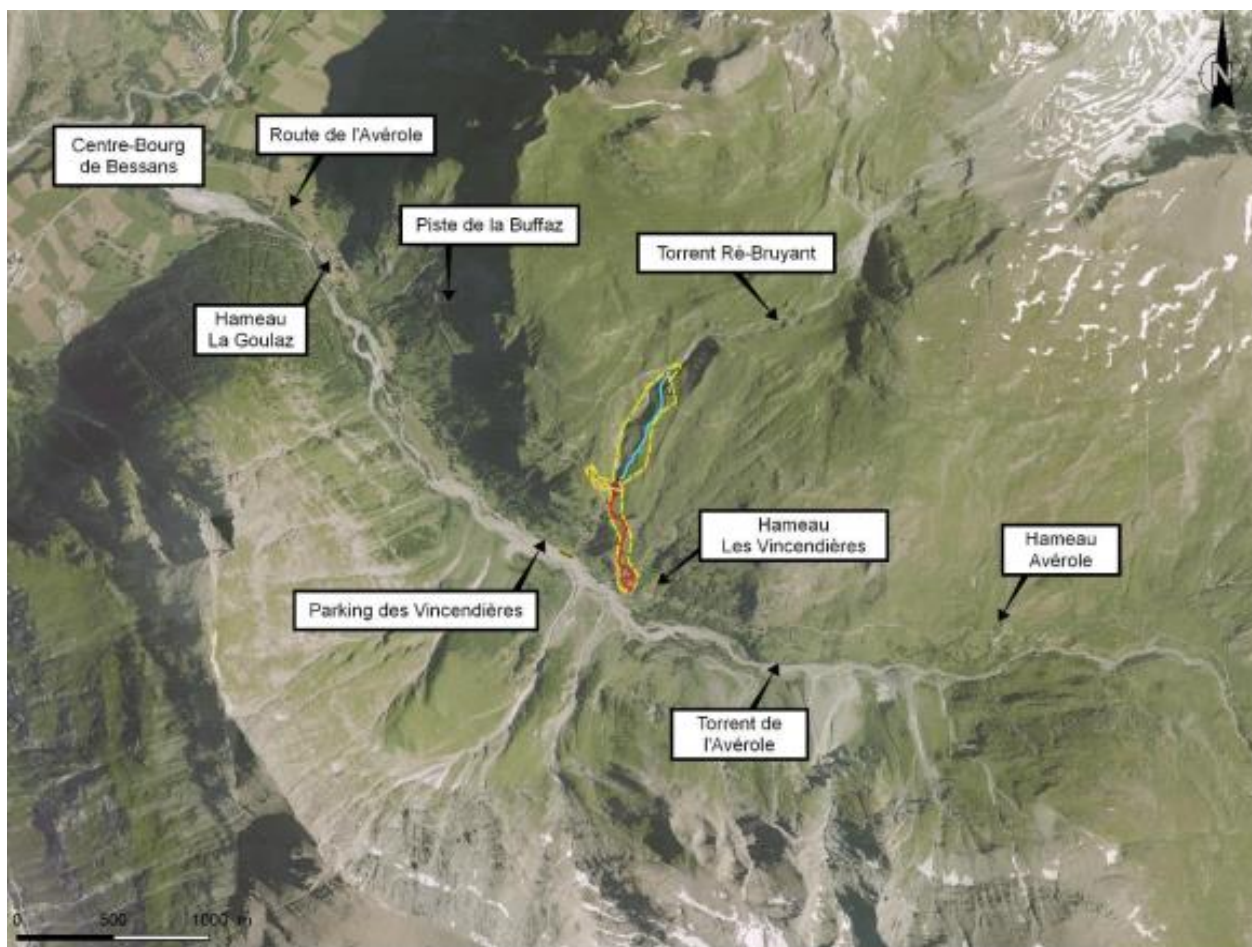
**Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de
Grenoble N°E20000098/38 en date du 30/07/2020**

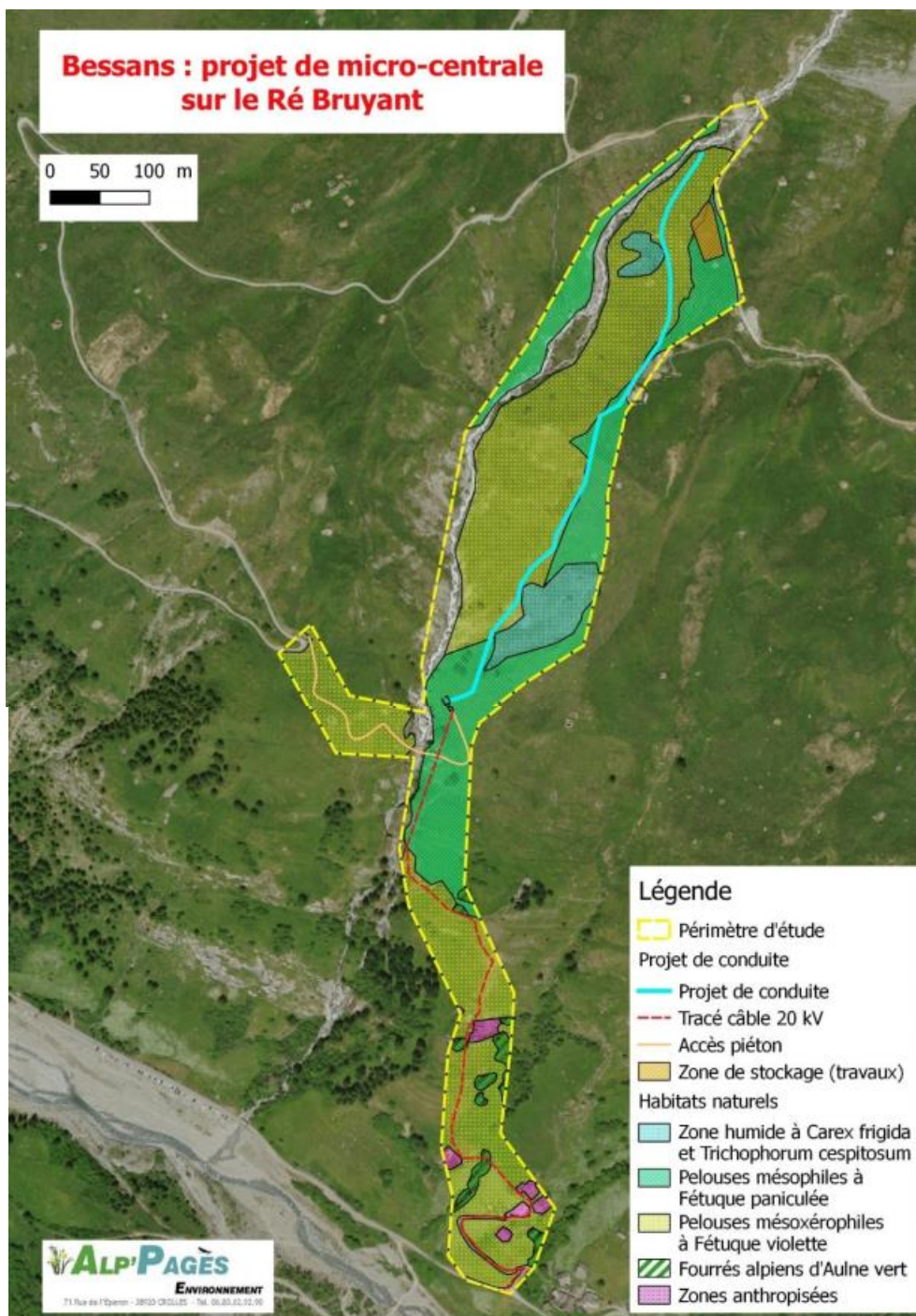
**Arrêté Préfectoral N° 2020-0890 de Monsieur le Préfet de la
Savoie en date du 06/08/2020**

Albertville le 20 octobre 2020
Le commissaire enquêteur

JM CHARRIERE







SOMMAIRE

1. Contexte	4
2. L'Avis	4
2.1 Les Points Forts du Projet	4
2.2 Points litigieux du Projet et mesures correctives proposées par la regie	_5
2.3 Remarque sur la production hydroélectrique de la Savoie	8
2.4 L'avis	8

1. CONTEXTE

La commune de Bessans est traversée par le torrent du Ré-Bruyant à fort potentiel hydro-électrique. Les eaux de ce dernier, en aval du projet, sont déjà captées par EDF.

La Régie électrique de Bessans, gestionnaire du réseau d'électricité de la commune, a la charge de distribuer l'électricité de manière indépendante d'EDF et d'Enedis depuis 1946. Elle souhaite, construire sur le torrent, une microcentrale dont la production annuelle est estimée à 1.680 MWh tout en limitant au maximum l'impact sur la faune et la flore.

L'investissement sera de l'ordre de 1, 9 M€. L'emprunt couvrant la totalité des dépenses sera cautionné par la commune.

Le CA annuel est estimé à : 226.000€

La régie demande à l'Etat une durée d'autorisation d'exploitation de 40 ans.

2. L'AVIS

2.1 LES POINTS FORTS DU PROJET

- A) Le projet entre dans la politique énergétique du pays en accroissant la production d'énergie renouvelable.
- B) Le projet apportera de l'argent à la commune de Bessans qui vit essentiellement de tourisme et d'agriculture de haute montagne dont la rentabilité est faible.
- C) Le projet permettra l'électrification des différents hameaux situés dans la vallée de l'Avérole ce qui valorisera les biens bâties ou non des propriétaires.

2.2 POINTS LITIGIEUX DU PROJET ET MESURES CORRECTIVES PROPOSEES PAR LA REGIE

D) L'enfouissement de la ligne électrique HT reliant la centrale et le poste HP des Vincendieres.

Réponse de la Régie (extrait du mémoire en réponse) :

La ligne sera enfouie dans une tranchée de 60 cm de largeur et de 0,80 m de profondeur creusée à la pelle mécanique. L'emprise temporaire des travaux sera réduite à 1 m de largeur. Les impacts sur les terrains et chemins seront donc temporaires en phase chantier. Un réensemencement viendra compléter la réhabilitation des terrains pour favoriser la reprise rapide de la végétation. Sur les chemins, la tranchée sera également comblée avec une vigilance sur les matériaux de surface utilisés afin de conserver la praticabilité du chemin. Au hameau du Crêt, la faible emprise des travaux ne sera pas de nature à détériorer les ruines présentes très localement de part et d'autre du chemin communal. Enfin, le tracé ne traversera pas le hameau des Vincendières.

Mes Commentaires

Ces travaux vont perturbés durant quelques semaines la vie du village mais en contrepartie les habitants profiteront de l'électricité.

E) Poursuite de l'activité agro-pastorale des exploitants du GAEC de la GREFINNE.

Réponse de la Régie (extrait du mémoire en réponse) :

La demande formulée par le GAEC est tout à fait légitime. *Hydro Bessans avait bien prévu d'entamer une concertation avec les exploitants des terrains en amont de la réalisation du chantier. Le projet est par ailleurs bien connu du village et de ses habitants qui avaient été informé lors d'une réunion publique.*

En attendant la concertation qui se déroulera avant le démarrage du chantier, les éléments suivants peuvent être avancés pour rassurer les exploitants :

- *Les surfaces impactées directement par le chantier seront assez faibles et les exploitants conserveront l'accès aux terrains sur une grande partie de la saison d'alpage. Un travail en amont avec eux pourra permettre d'évaluer les mesures de protection du chantier (pose de clôtures mobiles) pour leur permettre de poursuivre l'exploitation des prairies en phase de chantier ou d'adapter la rotation des troupeaux sur les parcelles en fonction de l'avancée du chantier. Lors de la réunion de concertation, un planning détaillé du chantier sera présenté aux exploitants.*

- **La base vie prévue initialement sur un parking** situé à proximité de l'aire de stationnement d'une machine de traite mobile **sera finalement déplacée sur une parcelle communale située en face de l'accès à la piste de la Buffaz**, soit 300 m en aval en direction de la Goulaz. Il n'y aura ainsi plus de désagrément causé par l'activité de la base vie et les héliportages sur l'activité pastorale au droit du parking des Vincendières.
- Pendant le chantier, l'accès au cours sur les parcelles traversées par le tracé de la conduite forcée sera maintenu en tout point excepté, très localement au droit du chantier de prise d'eau.

Mes Commentaires

La réponse de la Régie est très satisfaisante. Elle s'engage, à mettre en place, avec le GAEC, une organisation du travail qui permette à ce dernier de poursuivre normalement son activité agro pastorale.

Le GAEC disposera d'un volume journalier proche de 2000m³ pour les besoins en eau d'abreuvement du troupeau à comparer à un besoin estimé de 5 m³ (10 l par jour pour 500 moutons)

La mise en œuvre de semis alpins permettra au GAEC de récupérer plus rapidement ses pâturages avec un herbage de meilleure qualité.

F) FNE Questionnement sur la rentabilité du projet, son impact sur les zones humides et le risque de prise en glace du ruisseau en hiver.

Réponse de la Régie (extrait du mémoire en réponse) :

Le projet de microcentrale sur le Ré Bruyant est un projet qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables au sein des territoires et dans un contexte de transition énergétique. L'hydrologie nivoglacière du torrent a fait l'objet d'une expertise approfondie par les services spécialisés d'EDF tenant compte des projections climatiques. Les analyses montrent que la ressource en eau restera abondante sur toute la vie de l'aménagement. C'est un élément important pour la viabilité économique du projet mais également favorable vis-à-vis de la pression de prélèvement sur le milieu qui restera raisonnable au regard des faibles enjeux sur le milieu aquatique. Pour autant cela reste un projet dans un secteur de haute-montagne avec des contraintes techniques parfois fortes. La rentabilité du projet est donc

avérée mais soumise à quelques risques qu'Hydro Bessans va s'attacher à maîtriser.

L'implantation des équipements (prise d'eau, conduite forcée, centrale) s'est faite en suivant scrupuleusement les mesures d'évitement des enjeux environnementaux identifiés. Cela a d'ailleurs comme conséquence de faire passer la conduite forcée dans une zone d'instabilité superficielle de terrain et donc de mettre en œuvre des dispositions de chantier couteuses et risquées. Un écologue va être mandaté pour le suivi du chantier sur des phases importantes dont la mise en défend des zones à enjeux identifiées lors des études environnementales préalables à la constitution du dossier.

Concernant le risque de prise en glace. Les projections climatiques indiquent également une remontée moyenne de l'isotherme 0°C ce qui devrait avoir comme conséquence de rendre moins sévère les étiages hivernaux. Une mesure hivernale, réalisée en Janvier 2020 a permis de confirmer que le Ré Bruyant n'était pas en glace avec un débit mesuré de 30 l/s.

Mes Commentaires

Le projet entre dans la politique énergétique du pays en accroissant la production de l'énergie renouvelable tout en respectant les zones humides et les espèces protégées.

La surveillance des travaux dans les parties les plus sensibles sera assurée par un écologue.

G) Sécurité des usagers de la piste de la Buffaz et particulièrement des chauffeurs apportant le béton de construction.

Réponse de la Régie (extrait du mémoire en réponse) :

La piste de la Buffaz est en effet une piste de montagne, étroite et essentiellement utilisée par des véhicules légers. Ce Plan de prévention établi par le Titulaire du marché de travaux sera contrôlé par le Maître d'Ouvrage, Hydro Bessans dont EDF fait désormais partie et qui s'attachera, conformément à sa culture d'entreprise à s'assurer du respect strict des règles de sécurité.

Mes Commentaires

Je prends note qu'EDF entre dans le projet et qu'elle s'engage à poursuivre sa politique de sécurité dans la construction de l'ensemble des ouvrages.

2.3 REMARQUE SUR LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE DE LA SAVOIE

Il est vrai que la Savoie produit un fort excédent d'énergie hydro-électrique. Mais faut-il pour cela arrêter tous les projets de production ? Non, nous faisons partie de la France qui s'est engagée à accroître sa production d'énergie renouvelable.

2.4 L'AVIS

Considérant les points forts du projet dont la présence des services d'EDF,

Considérant les points faibles du projet et les mesures correctives proposées par la Régie que je juge positives et plus particulièrement celles concernant la poursuite de l'activité agro-pastorale du GAEC de la GREFFINE, la protection des zones humides et des espèces protégées par la présence d'un écologue, la sécurité des usagers de la piste de Buffaz en particulier les chauffeurs de poids lourds,

Considérant que le public a été informé de cette enquête par affichage sur l'ensemble des panneaux d'information de la commune ainsi qu'au plus près du futur chantier (cette dernière ayant été arrachée volontairement durant les premiers jours de l'enquête et remplacée),

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté Préfectoral,

J'émet un avis favorable au projet de construction d'une centrale hydro-électrique sur le torrent du Ré-Bruyant situé sur la commune de Bessans.